PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

1. L'article 9A.3 de la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* est modifié par le remplacement, dans la division B du sous-alinéa *iv* de l'alinéa *b* du paragraphe 7, de « www.sedar.com » par « www.sedarplus.com ».

2. Date d'entrée en vigueur

- 1º La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.
- 2º En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.